

## **Convention CADRE ACEF RIVES DE PARIS**

Entre

**La Fondation Université Paris Cité**

Adresse : 15, rue de l'École de Médecine, 75006 Paris

Représentée par Madame Rose-Marie Van Lerberghe, Présidente, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

Ci-après désignée « le Bénéficiaire » ou « la Fondation »,  
D'une part,

Et

**L'ACEF**

Adresse : 76-78 avenue de France, 75013 Paris

Représentée par Monsieur Marc Sauvat, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

Ci-après désignée « le Partenaire » ou « l'ACEF Rives de Paris »,  
D'autre part,

Ci-après également désignées par la ou les « Partie(s) ».

**En préambule :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les universités de Paris Descartes et de Paris Diderot ont fusionné pour former Université Paris Cité, en vertu du décret n°2019-209 portant création et approbation de ses statuts. A cet effet, Université Paris Cité reprend leurs droits et obligations.



Université Paris Cité aborde de manière interdisciplinaire les Sciences de l'Homme et de la Santé. Elle est représentée dans cette Convention de mécénat par la Fondation partenariale Université Paris Cité. La Fondation a pour mission de mettre en avant l'impact sociétal de Université Paris Cité, de favoriser les partenariats et les dons en provenance de la société civile. A ce titre, elle est habilitée à recevoir des dons et legs et de les placer pour le compte de projets divers.

L'ACEF Rives de Paris est né de la volonté d'un groupe de fonctionnaires d'apporter à leurs collègues agents de la fonction publique et du Service Public un accès plus aisé au crédit et aux services bancaires répondant précisément à leurs attentes. Un partenariat a alors été établi avec la Banque Populaire Rives de Paris pour répondre à ces objectifs.

Être au service de nos concitoyens et des agents du Service Public, c'est aussi accompagner de plus en plus de projets et d'actions de solidarité nés des initiatives des adhérents, « assurer le lien social », « le mieux-vivre ensemble » sont les moteurs de ces actions.

## **Article 1 — Objet de la Convention**

La présente Convention a pour objet l'apport financier consenti par l'ACEF pour soutenir dans un premier temps :

1. Les Instituts de formation aux Soins infirmiers (IFSI) partenaires de Université Paris Cité
2. La plateforme de formation ILLUMENS (UPC)
3. L'Engagement des étudiants de Université Paris Cité dans le cadre d'un projet associatif

Chaque financement sera défini dans des avenants séparés.

## **Article 2 — Engagement de l'ACEF Rives de Paris**

### **2.1 Contribution Financière**

L'ACEF Rives de Paris s'engage à verser des financements revus annuellement les projets mentionnés dans l'article 1. D'autres projets pourront être définis par avenant.

### **2.2 Versement**

La contribution financière mentionnée par avenant sera versée par l'ACEF Rives de Paris au Bénéficiaire sur présentation d'un appel de fonds et à la date de signature de l'avenant de la présente Convention.

L'appel de fonds devra expressément se référer au Projet et à la présente Convention, et devra être adressé par mail à [acef.president@rivesparis.banquepopulaire.fr](mailto:acef.president@rivesparis.banquepopulaire.fr).



Le versement s'effectuera par virement sur le compte bancaire du Bénéficiaire, dont les coordonnées figurent en Annexe 1.

### **Article 3 — Engagements du Bénéficiaire - Affectation du don**

Le Bénéficiaire atteste que le montant versé dans le cadre des avenants de la présente Convention sera destiné au financement des projets retenus et dans le strict respect des dispositions légales et déontologiques en la matière.

Par dérogation, au cas où le(s) Projet(s) soutenu(s) serai(en)t interrompu(s), ou considérablement retardé(s), les Parties étudieront conjointement les possibilités de réaffectation du soutien à un autre projet du Bénéficiaire. Dans ce cas, un avenant relatif à la modification de l'engagement de l'ACEF Rives de Paris serait alors signé entre les Parties.

### **Article 4 — Contrepartie à l'Association nommée « l'ACEF Rives de Paris »**

- Faire connaître l'existence et les avantages de l'ACEF Rives de Paris.
- Relayer l'identité visuelle de l'ACEF Rives de Paris et de son partenaire, La Banque Populaire Rives de Paris, dans ses différents supports de communication, dans les formes et suivant la charte graphique communiquée par l'ACEF et lui concède le droit d'utiliser les images des manifestations soutenues.
- Inviter l'ACEF Rives de Paris et la Banque Populaire Rives de Paris à participer, lorsque cela est possible, aux différents événements permettant la diffusion des informations relatives à l'activité de l'ACEF Rives de Paris et la Banque Populaire Rives de Paris.

### **Article 5 — Communication**

La Fondation et l'ACEF Rives de Paris s'engagent à faire état de leur contribution en toute occasion liée au Projet : documents écrits, conférence de presse, interview, sites internet.

Au cas où la Fondation serait amenée à utiliser le logo de l'ACEF Rives de Paris, celle-ci s'oblige dans le cadre de l'ensemble de ses relations, notamment avec des tiers quels qu'ils soient, médias ou non, et lorsqu'il sera fait référence directement ou indirectement à l'ACEF Rives de Paris de respecter la chartre graphique de celle-ci.

Il en sera de même pour l'ACEF Rives de Paris.

Les logos des deux organismes figurent en Annexe 2.

### **Article 6 — Garanties**

6.1. Les Parties reconnaissent que, dans la conduite de la présente Convention, elles respecteront l'ensemble des législations et réglementations en vigueur.



6.2. Les Parties garantissent réciproquement qu'elles disposent de l'ensemble des droits et autorisations leur permettant de conclure la présente Convention.

### **Article 7 — Droit applicable et différends**

7.1. La présente Convention est régie par le droit français.

7.2. Tout litige qui surviendrait relatif à l'interprétation, la validité, l'exécution et/ou la fin de la présente Convention que les Parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification faite par la Partie la plus diligente, sera de la compétence du tribunal administratif de Paris.

### **Article 8 — Durée de la Convention**

Cette Convention cadre est conclue pour une durée annuelle à partir de la date de la signature de la présente Convention et sera automatiquement prolongée par reconduction tacite.

Si une des deux (2) Parties souhaitent y mettre un terme, elle devra dénoncer la présente Convention au moins deux mois avant le terme annuel, par un écrit postal ou via un email.

Fait à Paris en deux (2) exemplaires, le 11 juillet 2022,

<b>Pour la Fondation Université Paris Cité</b>	<b>Pour l'ACEF Rives de Paris</b>
Madame Rose-Marie Van Lerberghe Présidente 	Monsieur Marc Sauvat Président



## Annexe 1 RIB\_FUPC

BP RIVES DE PARIS				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).		
FONDATION UNIVERSITE DE PA		Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.		
15 RUE DE L ECOLE DE MEDECINE		This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
75006 PARIS				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number)		BIC (Bank Identification Code)		
FR76 1020 7004 2621 2114 6088 547		CCBFRPPMTG		
Code Banque	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation/Paying Bank
10207	00426	21211460885	47	BPRIVES



Annexe 2 LOGOS



En partenariat avec